

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur le parking de l'église à l'occasion de la messe de Noël pour les militaires du 1^{er} RE d'Aubagne **le samedi 24 décembre 2022.**

ARRETE N° 618/2022

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre Nationale du Mérite
Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu les articles L511-1 à L515-1 du CSI
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu le Code de la Route
Vu la demande du 1^{er} RE d'Aubagne,
Considérant qu'il importe de régler temporairement le stationnement sur le parking de l'église à l'occasion de la messe de Noël pour les militaires du 1^{er} RE d'Aubagne **le samedi 24 décembre 2022,**

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur une partie du parking de l'église (zone dûment matérialisée par des barrières), **le samedi 24 décembre 2022 de 16h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 :

Seuls seront autorisés à stationner sur ces emplacements les véhicules des officiers du 1^{er} RE d'Aubagne.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, **le 21 décembre 2022.**

Acte rendu exécutoire

Le

21 DEC. 2022

Le Maire



Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

